Mise en ligne le 24 décembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-169

Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame la Première adjointe, Correspondante Incendie et secours expose :

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Pour la Commune de Tullins, la dernière révision du Plan Communal de Sauvegarde a été réalisée en 2023.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20251224-7-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 24-12-2025

Publication le : 24-12-2025

Lors de sa séance du 6 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Aujourd'hui, il apparait nécessaire de faire une nouvelle révision du Plan Communal de Sauvegarde afin :

- d'y intégrer les exercices réalisés depuis la dernière révision,
- d'y intégrer la liste des bénévoles inscrits à la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),
- de mettre à jour les annexes ayant été modifiées,

Aussi,

Vu l'article L2121-29 Code général de collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la Commune de Tullins est concernée par les risques suivants : inondation-crues torrentielles, rupture de barrage, mouvement de terrain, accidents de transport de matières dangereuses, séisme, feu de forêt, acte de terrorisme, risque sanitaire et canicule, pollution du réseau d'eau potable,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 19 décembre 2025
Le Maire

